

Grand lac des Esclaves

ments, ni le ministre ni aucun de ces fonctionnaires n'est entré en contact avec les quatre autres entrepreneurs à ce sujet. Le ministre, ses fonctionnaires supérieurs et le gouvernement ont choisi de ne pas tenir compte de cette partie de la recommandation, mais ont choisi, parce que cela leur convenait, de s'en tenir à la partie qui concerne le caractère confidentiel du rapport. Étant donné que le gouvernement n'a pas tenu compte de la partie de la recommandation qui stipule que la personne désignée pour mener l'enquête doit être jugée acceptable par les deux parties en cause, je pense que cela annule complètement la deuxième partie de la recommandation, à savoir celle qui concerne la nature confidentielle du rapport. A mon avis, comme de l'avis de bien d'autres députés de tous les partis, ces entrepreneurs sont toujours en droit d'obtenir une réparation.

Je voudrais faire un bref historique de la Lucas Construction Company. John Lucas, entrepreneur en construction depuis 1934, a travaillé sous contrat au barrage sur la Rivière Saskatchewan-Sud, pour le compte du ministère de la Voirie de la Saskatchewan; il a participé à la construction du chemin de fer allant au barrage Kelsey au Manitoba et à celle de la grand-route de Flin Flon au Manitoba. Voilà quelques projets auxquels il a participé. C'est un entrepreneur expérimenté et compétent; il connaissait les conditions, le temps et le terrain du Nord. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler un entrepreneur sans lendemain. Il a pourtant perdu plus d'un million de dollars sur le contrat avec le Canadien National. En réalité, si on compte tout, il a perdu plus d'un million de dollars sur les machines, près d'un demi-million de dollars sur les terrains, il a perdu son cautionnement et son refinancement pour une valeur de \$1,200,000, sans parler de \$200,000 en gains au cours des années suivantes, soit au total plus de 3 millions de dollars.

Deux, trois ou les quatre autres entrepreneurs ont subi des pertes de ce genre. Pourquoi? A mon avis, il y a deux raisons à cela. La première est le temps anormalement mauvais pour cette partie du nord du Canada, surtout de grosses pluies. Le *Record Gazette* de Peace River du 2 août 1962 disait qu'il était tombé au total 25.3 pouces de pluie entre le 28 avril et le 28 juillet 1962 dans cette région. Plus de 50 pouces de pluie sont tombés dans la région où on construisait le chemin de fer du Grand lac des Esclaves au cours de cette période.

Les difficultés de ces entrepreneurs sont également dues au fait que les représentants du Canadien National ont appliqué les dispositions du contrat d'une manière stricte et, à mon avis, immodérée et que les ingénieurs de la société se sont immiscés dans les affaires des entrepreneurs pour faire honorer le contrat. Il est hors de doute que la Lucas Construction, par exemple, ait fait de son mieux pour répondre aux exigences du CN, malgré les mauvaises conditions climatiques de 1962, les décisions défavorables des ingénieurs et les terribles conditions de travail du printemps de 1963.

Ainsi, les ingénieurs du CN ont exigé arbitrairement que M. Lucas prenne la New West Construction Company comme sous-traitant pour une partie de son contrat. S'il est vrai que le CN a payé à M. Lucas 27 c. la verge cube, dans les travaux de terrassement, ce dernier a dû payer au sous-traitant 30 c. la verge cube, par suite d'une décision arbitraire—je dirai irraisonnable des ingénieurs du CN.

• (1710)

A la lumière de ce qui précède et des nombreux documents que plusieurs députés ont accumulés au cours des

[M. Benjamin.]

dix dernières années, il est clair que Lucas Construction et les autres entrepreneurs n'ont rien ménagé—et cela moyennant des frais additionnels importants—pour terminer les travaux dans le plus bref délai possible. Il est clair également que le CN s'est comporté à maintes reprises d'une façon tout à fait irraisonnable, surtout si l'on tient compte du fort mauvais temps qu'il a fait. Ce contrat comportait des clauses extrêmement difficiles, à un point tel qu'il n'y avait aucune disposition relative aux circonstances exceptionnelles ou à l'arbitrage. Ce contrat assurait au CN le contrôle absolu de tous les menus détails. Mon conseiller juridique érudit, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), me dit que circonstance exceptionnelle s'entend de quelque chose qui motive le non-respect d'un contrat.

M. Baldwin: C'est le premier ministre (M. Trudeau) dans toute sa verve.

M. Benjamin: On y fait appel lorsque se présentent des conditions vraiment intenable ou des forces naturelles. Ce genre de contrat irraisonnable, non motivé, dont s'enveloppent les offres d'appel du CN constitue, à mon sens, une pratique commerciale immorale. Ici se pose la question de savoir si une société de la Couronne ou n'importe quelle société quant à cela peut demander des soumissions pour un projet d'intérêt public, signer un contrat presque impossible à observer et, pour en exiger le respect, se conduire comme l'a fait le CN. Une société publique comme celle-là ne doit-elle pas réparer les dommages causés au public, lequel comprend même des entrepreneurs en terrassement? Puisque que le gouvernement, le ministre et le ministère n'ont pas mis en vigueur toutes les recommandations du comité, que la Chambre avait d'ailleurs débattues, je dis que la Chambre et surtout l'entrepreneur en cause ont droit de prendre connaissance du rapport du juge Tritschler. J'espère que tous les députés conviendront, au nom de la justice et du souci de réparer le tort causé il y a de cela dix ans, d'adopter cette motion. Je maintiens que le gouvernement se doit de réparer les torts causés aux deux entrepreneurs en questions. Même une allocation bénévole et de pure bienveillance de \$200,000 ou \$300,000 à M. Lucas lui permettrait de recommencer. Il a perdu son cautionnement. Il ne peut pas se remettre à flot. Il a tout perdu. La seule raison pour laquelle il n'a pas perdu sa maison, c'est qu'elle était au nom de sa femme. En toute équité et en toute justice, nous devons continuer ce combat. Je suis persuadé que les députés de tous les partis en conviennent, et j'espère que la Chambre adoptera la motion dont elle a été saisie.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer les propos de l'honorable député parain de cette motion, et ce pour deux raisons. J'essaierai d'être bref, mais je ne vois pas pourquoi je le serais, parce que je ne pense pas que le gouvernement ait l'intention d'accepter la motion. En tous cas, je serai bref.

La première raison pour laquelle j'appuie la motion est que je connais les circonstances particulières que présente ce cas. Je suis au courant des difficultés qu'ont affrontées les gens qui ont pris part à la construction de ce chemin de fer. Ils ont travaillé à la construction de ce chemin de fer pendant deux ou trois ans par les plus difficiles conditions atmosphériques et dans une région extrêmement difficile. M. Lucas et certains des sous-entrepreneurs, dont quelques-uns sont encore dans la région de Peace River, et ont été et sont encore concernés par cette affaire, ont subi des pertes financières à cause des divers ennuis que Lucas et les autres ont dû essayer. Ils ont